

**Arrêté de la DAP du 20 juillet 2009 portant renouvellement de M. Page (André)
en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes**

NOR : JUSK0940015 A

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 421 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n° 92-1149 du 2 octobre 1992, et par la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958, modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-933 portant modification du décret n° 2002-728 du 30 avril 2002 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2002, modifié notamment par l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux corps de fonctionnaires placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 13 août 2007 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2006 portant nomination de M. Page (André) en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Page (André), directeur fonctionnel des services pénitentiaires (5^e échelon, HEB, 3^e chevron – IM 1058 – depuis le 1^{er} septembre 2007), chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes depuis le 4 septembre 2006, est maintenu, en la même qualité, à compter du 4 septembre 2009, dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires pour une dernière durée maximale de trois ans.

Article 2

En application des dispositions fixées par les articles R. 421 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 3

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 juillet 2009.

Pour la ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
et par délégation :

Le préfet,
directeur de l'administration pénitentiaire,
C. D'HARCOURT